Commune de SAINT MAXIMIN

1ère REVISION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS valant ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME

6b 1 - Annexes sanitaires : notice technique

APPROUVE PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL en date
du 7 Juillet 2005
A SAINT-MAXIMIN, le 25 Octobre 2005
Le Maire, Luc BOISSON

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN (Gard)

1ère révision	24/11/2000	04/03/2004		07/07/2005
4ème modification				22/04/1999
3ème modification				23/04/1998
2ème modification				19/07/1995
1ère modification				11/10/1990
Elaboration	03/10/1983		16/09/1985	11/08/1986
PROCEDURE	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation

Sitéa / Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Puech Abdelwahed
4 rue des Cristalliers 34 000 Montpellier

conduite d'étude : DDE-STAC

SOMMAIRE

1. L'ASSAINISSEMENT 3

   1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 3
   1.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 4
   1.3. L'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'URBANISATION FUTURE DU PLU REVISE 4

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 6

3. LE RESEAU D'EAU PLUVIALE 6

4. LES DECHETS 7

1. L'ASSAINISSEMENT

(Source : étude diagnostique et zonage d'assainissement BCEOM)

1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement

Les réseaux d'assainissement de Saint-Maximin sont de type « séparatif », c'est à dire que les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales, et acheminées vers une station d'épuration. Ces réseaux représentent un linéaire de près de 4 km. Les diamètres des canalisations sont compris entre 150 et 200 mm pour les antennes secondaires et de 200 mm pour les collecteurs principaux. L'ensemble du réseau est gravitaire, seul un poste de relevage se trouve en tête de station.
Les réseaux sont globalement en bon état et présentent une sensibilité limitée aux évènements pluvieux.

La population actuellement raccordée au réseau d'assainissement peut être estimée à 516 habitants.

La station d'épuration

La station d'épuration, en service depuis 1994, est de type boues activées fonctionnant en faible charge dimensionnée pour 750 "équivalent-habitants"[1].

La pollution reçue à la station est actuellement en moyenne de 600 E.H. Ces flux polluants sont exclusivement assimilables à des effluents domestiques. Les rejets industriels ne sont pas représentés. Le taux de remplissage de la station d'épuration est aujourd'hui de 80 % de sa capacité nominale. La charge de pollution reçue en période estivale est un peu plus marquée sans pour autant dépasser la capacité nominale de la station.
Des mesures doivent néanmoins être prises pour diminuer la sensibilité des réseaux par temps de pluie (déconnexion de gouttières raccordées sur le réseau d'assainissement, de pluvial...).
La marge capacité résiduelle de traitement, en terme de débit et de pollution, est aujourd'hui de 100 à 150 EH.
La charge traitée par la station d'épuration en période estivale ne semble pas affecter le fonctionnement de celle-ci. La station d'épuration présente de bons rendements épuratoires pour sa capacité nominale.
Les boues sont stockées dans un silo sur le site de la station. Leur voie d'évacuation actuelle est la valorisation agricole. Un plan d'épandage est en cours de réalisation.
Le rejet s'effectue dans un fossé en bordure de la station à 1 km de l'Alzon.
Le génie civil apparent des ouvrages de génie civil de la station d'épuration est en très bon état. Le site de la station est bien entretenu par les services municipaux.

[1] *on appelle "équivalent-habitant" la pollution domestique rejetée par un habitant pendant 24 heures : 150 litres d'eaux usées, 60 grammes de DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours), 120 grammes de DCO (demande chimique en oxygène) et 90 grammes de MES (matières en suspension).*

Un programme de travaux pour la remise à niveau de la collecte et du traitement des eaux usées a néanmoins été défini lors de l'étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées réalisée par le BCEOM en 2002.

1.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Environ 160 habitations sont en assainissement individuel sur la commune (d'après l'analyse des taxes locales eau et assainissement).
Un diagnostic de l'état du parc de l'assainissement autonome a été réalisé par BCEOM dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement.

1.3. ASSAINISSEMENT DES ZONES D'URBANISATION FUTURE DU PLU REVISE

Dans les nouveaux quartiers, selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité.

Assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de un an reconductible un an.
Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement de l'exploitant du réseau (type de rejet réglementé) et doivent souscrire à une taxe correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Les sites, ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU révisé, raccordés au réseau collectif sont :

- les Cades, au nord du village,
- le Grand Plantier, à l'Est
- Les Faïsses, au sud-est du village ancien
- La Coste

Un site, fonctionnant initialement en assainissement autonome, va également être raccordé au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de la zone classée en UCa dans l'ancien POS « le Village », située au sud du village ancien : le réseau est limitrophe de la zone.

Au PLU, les zones 2AU qui peuvent être raccordées à la station sont :

Grand Plantier (2,65 ha – 30 maisons – 72 habitants)

Faïsses (1,15 ha constructibles mal accessibles– 5 maisons – 12 habitants)

Les Cades (3,09 ha – 35 maisons – 84 habitants)

la Coste, (2,6 ha constructibles – 30 maisons – 72 habitants).

Soit au total 240 habitants (en prenant une moyenne de 800 m2 de parcelles + la voirie et 2,4 habitants par logement)

Sachant que les capacités résiduelles de la station sont de 100 à 150 équivalents habitants ; la surface ouverte à l'urbanisation dans un premier temps est déjà importante. La municipalité n'a pas souhaité mettre en réserve foncière (inconstructible dans l'immédiat – 1AU) des zones d'urbanisation future (2AU) mais des mesures doivent être mises en oeuvre pour diminuer la sensibilité des réseaux par temps de pluie (déconnexion de gouttières raccordées sur le réseau d'assainissement, de pluvial...). La réduction des eaux parasites permettra d'absorber la quarantaine d'habitants théoriquement raccordable et éventuellement dans le futur, les habitants de la zone 1AUp du Grand Plantier (2,8 ha constructibles – 32 maisons – 77 habitants).

Avant de classer la réserve foncière en zone constructible 2AU lors d'une modification du PLU, il faudra vérifier que la station peut supporter cette nouvelle charge.

Assainissement autonome

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées. Au cours des investigations réalisées par BCEOM dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, les différentes contraintes pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ont été définies.
La carte d'aptitude des sols, (à consulter dans le dossier du zonage d'assainissement en mairie), donne, à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain en place (nature du sol, pente, etc...).
On rencontre des contraintes importantes sur bon nombre de secteurs étudiés. Elles sont pour la plupart liées à la présence du substratum calcaire à faible profondeur. Le caractère karstique du sous-sol le rend d'autant plus vulnérable à une pollution accidentelle. L'assainissement autonome n'est toutefois pas impossible, mais l'utilisation de "filtre à sable " (filière en sol reconstituée et infiltration des eaux traitées dans le sous-sol) doit être envisagée.

Les zones d'assainissement non collectif définies dans le PLU sont les Férigouillères

et l'ensemble des habitations isolées disséminées sur le territoire communal (zone agricole et boisée).

L'ensemble de ces installations devra être contrôlé par le futur service public de contrôle et de gestion de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service devra être mis en place la commune (seule ou en groupement) avant le 31 décembre 2005.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source : étude diagnostique des réseaux / BCEOM et entretiens commune)

La commune de Saint Maximin est alimentée en eau potable à partir d'un puits situé sur la rive gauche du lit mineur de l'Alzon dont la capacité de production est de 50m3/h.
Le réseau d'alimentation de la commune est géré en régie. Il compte deux réservoirs, situés dans le village, d'une capacité totale de stockage de 700 m3. L'eau est traitée par chlorage.
La commune compte 394 abonnés raccordés à l'eau potable en 2002. L'ensemble des logements de la commune est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Le taux de desserte du réseau eau potable est proche de 100 %.

Le volume utilisé pendant la période de plus fortes consommations est de 450 m3/j.

Les relevés des volumes consommés sur les deux dernières années sont consignés dans le tableau suivant :

Années	1999	2000	2001
Volumes consommés	54 231 m^3	51 680 m^3	57 305 m^3

La commune ne compte pas de gros consommateurs en eau potable (volume supérieur à 2 000 m^3/an).
Les variations de consommation en eau potable sont faibles (+ ou - 5%) entre 1999 et 2001.
Selon la municipalité, les ressources en eau sont suffisantes pour faire face au nouvel apport de population.

Une partie du territoire communal est concerné par le périmètre de protection du captage dit « champ captant de la fontaine d'Eure ». Voir arrêté préfectoral et périmètre concerné en annexe du présent document.

3. LE RESEAU D'EAU PLUVIALE

(Source : étude diagnostique des réseaux / BCEOM et entretiens commune)

Un réseau pluvial dessert le centre ancien de Saint-Maximin et les quartiers récents. Il est complété par le réseau des fossés et ruisseaux. Il n'a pas été mis en évidence d'insuffisance pour l'évacuation des eaux pluviales.

4. LES DECHETS

Pour la collecte des ordures ménagères, la commune adhère au SICTOMU qui regroupe 32 communes. Le ramassage est effectué deux fois par semaine. Le village possède également 2 points d'apport volontaire pour la collecte du verre et 2 points d'apport volontaire pour la collecte du papier. Les déchets sont acheminés dans une usine de traitement située à Nîmes. Dans le cadre du SICTOMU, une déchetterie a été ouverte en juin 2001 à Uzès. L'ancienne décharge, qui été située au nord du village entre les terrains de sport et la Combe de la Boissière a été supprimée. La municipalité a prévu de procéder à la réhabilitation de cette ancienne décharge.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 8

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

NÎMES, le 06 AOUT 2003

Arrêté n° 2003-218-S

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du captage dit « Champ captant de la Fontaine d'Eure » situé sur le territoire de la commune d'Uzès.

Valant autorisation au titre du code de l'environnement

Autorisant l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU,

- le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13,
- le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1321-1 à L1321-8, et les articles R.1321-1 à R.1321-66,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L126-1, L123-8, R126-1 et R126-2,
- le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour ses articles non abrogés et non repris dans le code de la santé publique,
- le décret n° 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau *(abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement)*,
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau *(abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et reprise dans le code de l'environnement)*,
- l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- l'arrêté préfectoral n°2001-304-6 du 31 octobre 2001, modifié par l'arrêté n°2003-119-7 du 29 avril 2003, portant création d'une délégation interservices de l'eau (D.I.S.E.) et nommant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef de la D.I.S.E.,

- l'arrêté préfectoral n°2002H038 en date du 15 juillet 2002, portant délégation de signature à Monsieur Roland Commandré, chef de la D.I.S.E.,
- l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 d'ouverture d'enquêtes conjointes sur les communes d'Uzès, Saint Maximin et Saint Siffret ;
- l'arrêté préfectoral n°02-106N du 12 Août 2002 prescrivant la réhabilitation de la décharge municipale d'Uzès;
- la circulaire préfectorale du 5 décembre 2000, relative à l'application d'un programme d'actions pour la régularisation des autorisations d'usage de l'eau pour l'alimentation humaine,
- la délibération du conseil municipal d'Uzès du 22 mai 2001 ;
- l'étude BRGM /RP-5162-FR en date de septembre 2002 sur le diagnostic des décharges sauvages du département du Gard ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 novembre 2000 ;
- le rapport du service instructeur ;
- l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- l'avis du directeur départemental de l'équipement ;
- l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de la directrice des affaires sanitaires et sociales ;
- l'avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2003 ;
- l'avis du conseil départemental d'hygiène du 22 juillet 2003 ;

considérant

- que l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine et que cet usage nécessite que les conditions de protection de la zone de captage ainsi que les conditions de prélèvement et de traitement de cette ressource en eau soient définies de manière à assurer la salubrité publique
- que le dossier fourni à l'appui de la demande et les préconisations résultant des différentes phases de l'enquête sont de nature à répondre à ces exigences compte tenu du contexte environnemental de cette ressource en eau,
- que la réhabilitation des sites des décharges existantes de Saint Siffret et de Saint Maximin est engagée dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard et particulièrement du plan de résorption des décharges sauvages,

sur proposition de M. le chef de la délégation interservices de l'eau,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune d'Uzès.
Elle est autorisée à prélever l'eau au captage « CAP 001570 » et à l'utiliser pour la consommation humaine dans les conditions définies à l'article 3.
La commune d' est autorisée à prélever un débit maximum de 700 m3/h et de 8000 m3/jour.

Description de l'ouvrage faisant l'objet de l'autorisation

Code SISE-Eaux : CAP n°001570
Dénomination : Champ captant de la Fontaine d'Eure
Situation cadastrale : parcelle n°123 section AL, commune d'Uzès
Lieu dit : Fontaine d'Eure
Coordonnées géographiques Lambert III :
FORAGE F1
X= 767,92 **Y**= 3192,721 **Z**= 75,53 m
FORAGE F2
X= 767,921 **Y**= 3192,72 **Z**= 75 m

Système aquifère : Calcaires cristallins blancs massifs du Barrémien supérieur à faciès Urgonien

Article 2 : déclaration d'utilité publique

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux et les acquisitions de terrains et de servitudes sont déclarés d'utilité publique. En conséquence, en application du code de l'expropriation, le bénéficiaire est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet. Les expropriations devront être accomplies dans un délai maximum de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : conditions de l'autorisation

3. 1. Traitement

Le traitement comporte une désinfection au moyen du chlore gazeux. Le temps de contact de 30 minutes avant tout premier usager devra être impérativement respecté.

3.2. Mesures palliant l'insuffisance de la prévention

La mise en place de moyens permettant de surveiller la variation de la qualité de l'eau, notamment la turbidité, afin de pouvoir adapter le réglage des ouvrages de traitement, et éventuellement l'arrêt du pompage, est prescrite.
Le programme d'auto-surveillance comportera lors de chaque période où une augmentation de la turbidité sera constatée une analyse de type D1 définie par le décret n°2001-1220, et des paramètres concernant les substances toxiques (arsenic, cyanures, chrome total, plomb, sélénium, hydrocarbures polycycliques aromatiques total).
Les analyses seront réalisées par le laboratoire agréé et transmises par lui à la DDASS selon les mêmes modalités que celles du contrôle sanitaire.
La réserve d'eau stockée devra permettre de poursuivre l'alimentation durant trois jours en cas d'arrêt du pompage. Un dispositif d'alerte devra permettre de remplir les réservoirs dès qu'un arrêt du pompage est prévisible.
Une alimentation de secours devra être réalisée sous un délai de deux ans.
La commune d'Uzès devra prendre toutes les mesures nécessaires de façon à respecter le débit réservé de l'Alzon (60 l/s).
Un système de contrôle devra être mis en place pour contrôler le débit de ce cours d'eau.

3.3. Contrôle et auto-surveillance

Conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de l'environnement, les ouvrages doivent être équipés d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements ou, à défaut, les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservés trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative chargée du contrôle sanitaire.

La qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions réglementaires définies en application du code de la santé publique. Ils seront réalisés aux points définis dans les prescriptions particulières à l'ouvrage

Les dispositions suivantes seront prises pour y permettre les prélèvements et le contrôle des installations :

* la canalisation d'amenée d'eau provenant de chaque captage devra être équipée d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant traitement ou mélange ;
* les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique ou de celui de l'environnement et ceux du laboratoire agréé, auront constamment libre accès aux installations ;
* l'exploitant, responsable des installations, est tenu de laisser le registre d'exploitation à disposition des agents de l'Etat chargés du contrôle.

Les contrôles réglementaires seront réalisés aux points suivants, identifiés dans le fichier SISE-Eaux de la DDASS.

Installation				Point de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	TYPE
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001888	Champ captant Fontaine d'Eure	P
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001889	Forage Fontaine d'Eure F1	S
CAP	001570	Champ captant Fontaine d'Eure	400 à 999 m3/j	0000001890	Forage Fontaine d'Eure F2	S
TTP	000050	Station d'Uzès	400 à 999 m3/j	0000000053	Station d'Uzès	P

Le programme réglementaire de base sera défini en fonction de la classe mentionnée pour l'installation.
Il comportera en complément les recherches particulières nécessaires à vérifier l'efficacité des traitements prescrits.
L'auto-surveillance devra être faite conformément à l'article 3.2. Un contrôle continu de la teneur en chlore devra être effectué sur l'eau à la station d'Uzès TTP n°000050.

Le résultat des mesures ou analyses sera enregistré et tenu trois ans à disposition du service chargé du contrôle.

Article 4: Périmètres de protection

4.1. Périmètre de protection immédiate

4.1.1. Définition

Il aura correspond à tout ou partie des parcelles 123, 124, 125, 169, et 170 section AL du plan cadastral. Ses limites sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Ce périmètre comportera l'ouvrage de captage ainsi que les installations de traitement. Il sera propriété de la commune d'Uzès.

4.1.2. Réglementation

Toutes les activités et installations autres que celles liées aux captages et à leur entretien sont interdites.
L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation est interdit.
Le cas échéant, les racines des arbres se trouvant sur le PPI ne doivent pas être susceptibles d'endommager certains ouvrages du captage ou de servir de drains favorisant l'infiltration des eaux de surface
Une clôture interdisant l'accès au PPI doit être mise en place. Le portail doit être muni d'une serrure de sûreté.
Compte tenu du caractère historique des lieux, les reconnaissances à des fins historiques du site seront autorisées. Elles seront conduites à la main et après avis d'un hydrogéologue.

4.1.3. Aménagement des ouvrages de captage

Les ouvrages de captage devront être conçus de façon à y interdire toutes infiltrations d'eau de surface.

4.2. Périmètre de protection rapprochée

4.2.1. Définition

Les limites du périmètre de protection rapprochée sont reportées sur le plan parcellaire joint en annexe II. Il concernera les parcelles suivantes :

Commune d'Uzès section AL parcelles n°22 à 95, 97 à 119, 125 , 166, 182, 183, 188, 189

Section AM parcelles n° 33 à 35, 37 à 39, 41 à 77, 79 à 112, 114 à 120, 122 à 159, 161 à 165, 167, 168, 170, 171, 175, 177 à 181, 183, 184, 189, 189a, 190, 192, 194 à 196, 201, 202, 204, 209, 211 à 213, 216 à 218, 223 à 228.

4.2.2. Règles de prévention des pollutions

4.2.2.1. Prescriptions générales applicables dans un PPR

4.2.2.1.1. Maintien de la protection de surface

- L'ouverture ou l'extension de carrières est interdite.
- Interdiction de la réalisation de fouilles, de fossés de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 2 m ou la superficie 100 m2.
- Les remblais seront effectués avec des matériaux du site ou exempts de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux. Ils seront réalisés de manière à restaurer la protection contre les infiltrations d'eau superficielle dans la nappe captée.
- Lors des opérations de curage des fossés ou cours d'eau, la couche imperméable superficielle sera préservée afin d'éviter l'infiltration dans le sous-sol d'eaux de surface polluées.
- Les puits et forages seront conçus de manière à prévenir tous risques d'entrée d'eaux de surface. Cette mesure concerne spécialement les ouvrages soumis à la procédure d'autorisation ou de déclaration, ou tenus de respecter les contraintes du règlement sanitaire départemental ou des cahiers des charges des travaux publics. Le cas échéant, toutes dispositions seront prises pour empêcher une communication entre nappe superficielle et nappe profonde.

4.2.2.1.2. Occupation du sol, eaux résiduaires, inhumations

- Interdiction de toutes constructions induisant la production d'eaux usées, hormis les extensions autorisées dans le document d'urbanisme.

- La mise en place d'un système de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature, sont interdits. Sont également interdits l'épandage ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol (cette disposition ne concerne pas les habitations existantes).
- L'épandage souterrain d'eaux résiduaires prétraitées, de type domestique ou assimilable, dans le cadre de l'assainissement non collectif de constructions existantes sera autorisé à condition que la filière comporte une couche de matériaux filtrants, naturels ou artificiels, d'une épaisseur de 0,70 m au moins sous les canalisations.
- La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes sont interdits.
- La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux sont interdits.
- En application de l'article 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993, toutes les activités, ouvrages, installations, travaux, normalement soumis à déclaration au titre du code de l'environnement relèvent de la procédure d'autorisation.
- Les cuves de stockage de fioul existantes seront hors sol et placées sur une fosse de rétention étanche.

4.2.2.1.3. Activités, installations à caractère industriel ou artisanal

Les installations ou activités suivantes sont interdites :

- aires de récupération, de démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;
- stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment hydrocarbures, produits chimiques, ordures ménagères, immondices, détritus, carcasses de véhicules, fumier, engrais... Cette interdiction est étendue aux dépôts de matières inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vu l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature ;
- toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilable au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation des ICPE ;
- implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ;
- les ICPE existantes ne pourront continuer à fonctionner et à se transformer qu'en respectant des prescriptions réglementaires complémentaires portées dans les prescriptions particulières prenant spécifiquement en compte la vulnérabilité des eaux souterraines.

4.2.2.1.4. Activités agricoles

- L'épandage ou le stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.
- Le parcage d'animaux sera interdit.
- Dans le cas où le PPR est en zone boisée, la zone sera classée dans le PLU en espace boisé à créer ou à préserver. Les défrichements seront interdits.
- Le nombre d'animaux en pacage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.
- L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans les conditions d'emploi définies par le fabricant.
- L'utilisation de composés azotés(fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies au code des bonnes pratiques agricoles.

4.2.2.1.5. Transports routiers

- Les eaux de ruissellement ou les liquides déversés sur la chaussée, en cas d'accident, devront être recueillies dans des fossés ou des caniveaux étanches et acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée.

- Des dispositifs empêchant les véhicules de quitter la chaussée devront être mis en place.
- *Les limites du périmètre devront faire l'objet d'une signalisation spécifique sur les voiries concernées.*

4.2.2.2. Prescriptions particulières

- Les regards situés sur la parcelle n°166 en communication directe avec la source d'Eure devront être oblitérés.
- La décharge des Garrigues devra être réhabilitée conformément aux prescriptions techniques et aux délais prévus par l'arrêté n°02-106N du 12 août 2002 prescrivant la réhabilitation de cette décharge.

4.3. Périmètre de protection éloignée

4.3.1. Définition

Les limites du périmètre de protection éloignée sont reportées sur le plan joint en annexe III.

4.3.2. Réglementation

- Les activités soumises à déclaration au titre des ICPE ou du code de l'environnement seront soumises à des prescriptions particulières visant à renforcer la prévention des risques de pollution définies par la réglementation générale.
- Les sites des décharges non autorisés de Saint Siffret, Saint Maximin seront réhabilités dans un délai de un an dans les conditions portées dans l'étude BRGM /RP-5162-FR(2002), après validation par une étude complémentaire vérifiant les hypothèses sur lesquelles l'étude se fonde.
- Lors de construction de voies nouvelles ou à l'occasion d'aménagements importants, les liquides déversés sur la chaussée en cas d'accident devront pouvoir être fixés par le sol des fossés ou accotements de manière à ce que des purges puissent être effectuées avant que le produit ne descende vers les nappes.A minima les rejets directs d'eaux pluviales dans le sous sol doivent être supprimés.
- Les ouvrages collectifs d'épuration des eaux résiduaires urbaines devront comporter des traitements tertiaires de désinfection ou rejeter les eaux traitées hors du PPE.
- Le stockage de tous produits liquides, susceptibles de polluer la ressource, notamment les hydrocarbures, devra être réalisé hors sol, avec une cuve de rétention d'un volume au moins égal à celui du réservoir.
- Dans la mesure du possible, les assainissements non collectifs existants seront remplacés par un raccordement à un réseau d'assainissement collectif.
- L'état des systèmes d'assainissement non collectif existants sera contrôlé par les communes dans un délai de six mois. En cas de non conformité, les systèmes d'épandage devront être aménagés de telle sorte qu'une couche de sol, naturel ou artificiel, filtrant de 0,70 m se trouve en dessous des canalisations de répartition. A défaut, le raccordement au réseau collectif sera obligatoire.
- La création de nouvelles zones d'assainissement non collectif ne sera pas autorisée.

Article 5 : notifications et publicité

Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire, en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la mise à disposition du public de l'arrêté, par affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique, pendant une durée d'un mois ;
- de la réalisation des démarches nécessaires à la prise en compte des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme ;
- de sa notification individuelle aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques dans un délai de 3 mois.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées, en vue :

- de l'application de la réglementation définie pour le périmètre de protection éloignée.
- de la prise en compte du périmètre de protection éloignée dans les documents d'urbanisme.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la D.I.S.E., le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le maire de la commune d'Uzès, le maire de la commune d'Aigaliers, le maire de la commune d'Argilliers, le maire de la commune de Belvezet, le maire de la commune de Castillon du Gard, le maire de la commune de Flaux, le maire de la commune de Fontarèche, le maire de la commune de La Bastide d'Engras, le maire de la commune de La Bruguière, le maire de la commune de La Capelle Masmolène, le maire de la commune de Le Pin, le maire de la commune de Montaren et Saint Médiers,le maire de la commune de Pougnadoresse, le maire de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu, le maire de la commune de Saint Laurent la Vernède, le maire de la commune de Saint Maximin, le maire de la commune de Saint Quentin la Poterie, le maire de la commune de Saint Siffret, le maire de la commune de Serviers Labaume, le maire de la commune de Vallabrix, le maire de la commune de Valliguières, le maire de la commune de Vers Pont du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet
par délégation,
le chef de la délégation inter services de l'eau,

Roland Commandré

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) :

- **en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique,** dans le cadre de la dérivation des eaux souterraines et de la mise en place des périmètres de protection, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- **en ce qui concerne les servitudes publiques,** par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Documents annexés

I Plan parcellaire définissant les périmètres de protection immédiate
II Plan parcellaire définissant les périmètres de protection rapprochée
III Plan parcellaire définissant les périmètres de protection éloignée
IV Etat parcellaire

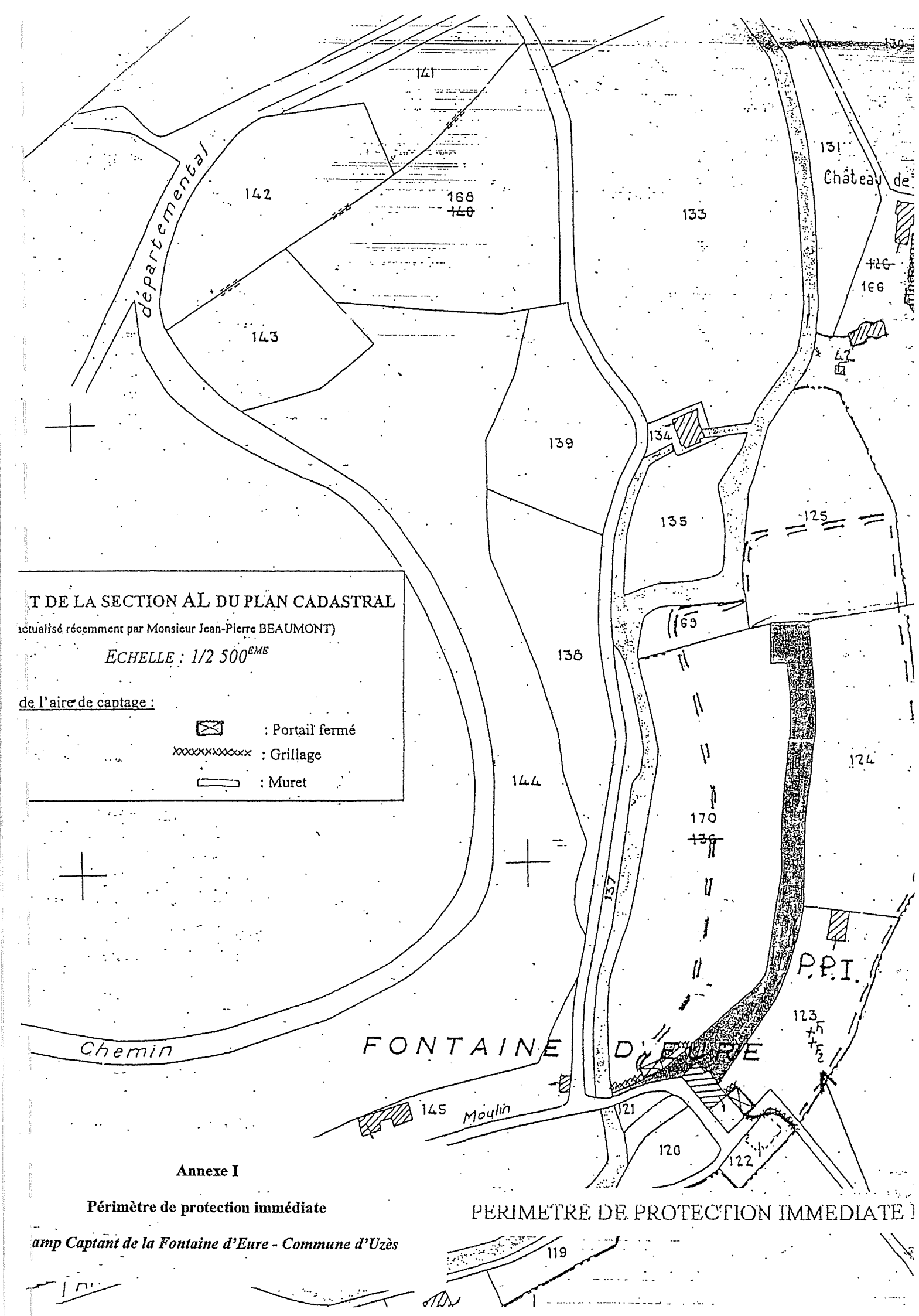

Annexe I

Périmètre de protection immédiate

amp Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE FONTAINE D'EURE UZES

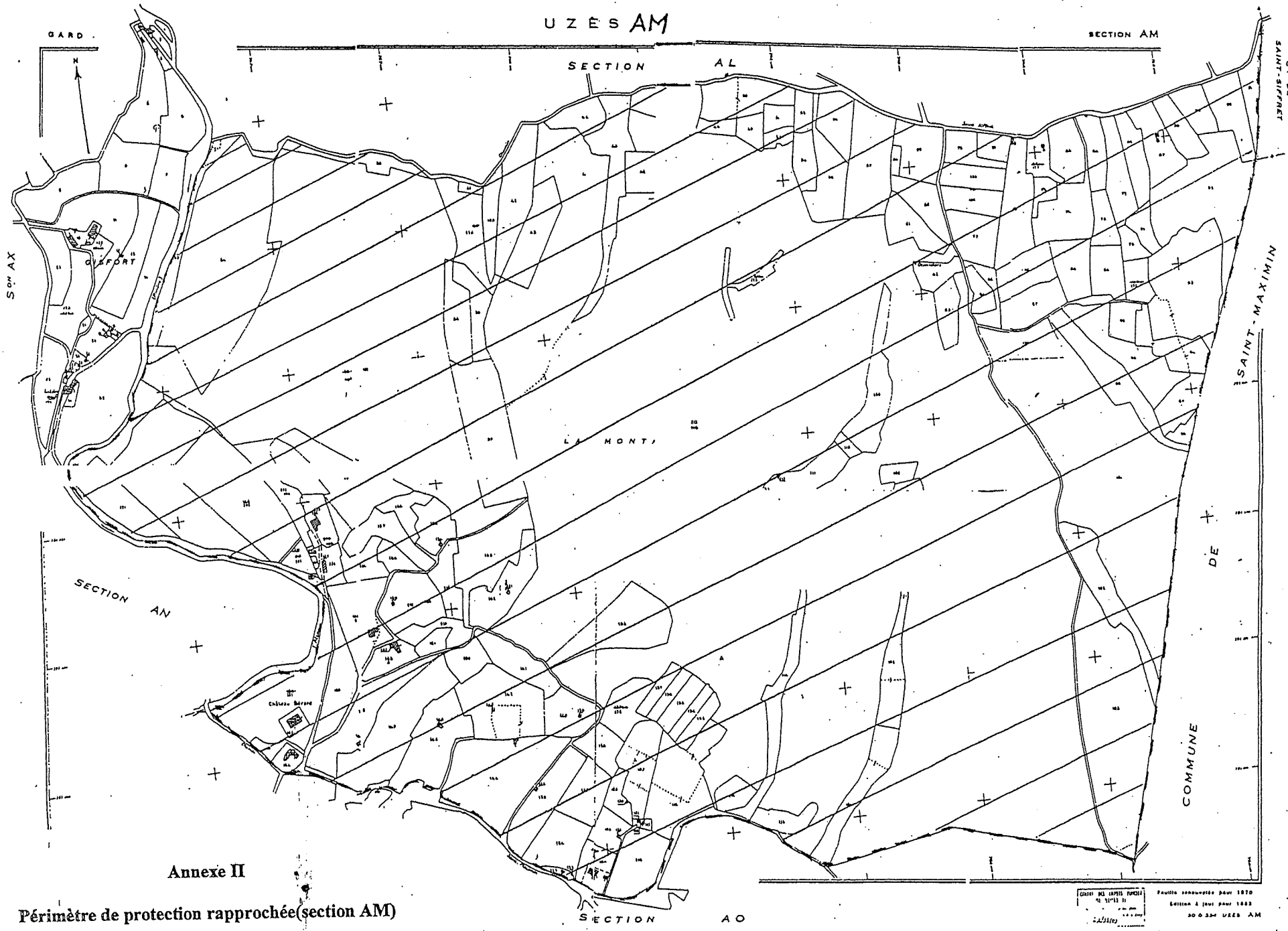

Annexe II

Périmètre de protection rapprochée(section AM)

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

Annexe II

Périmètre de protection rapprochée(section AL)

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

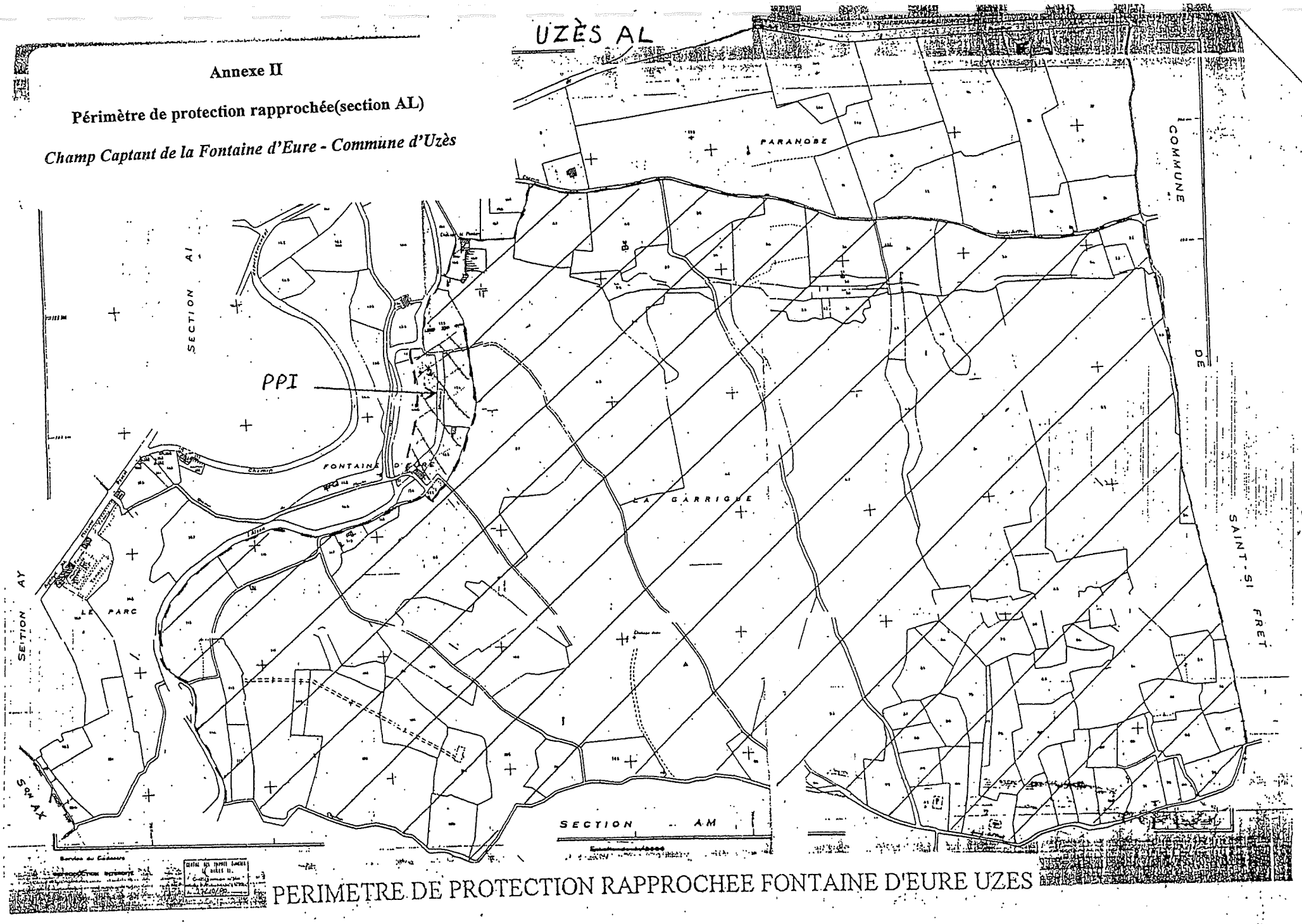

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE FONTAINE D'EURE UZES

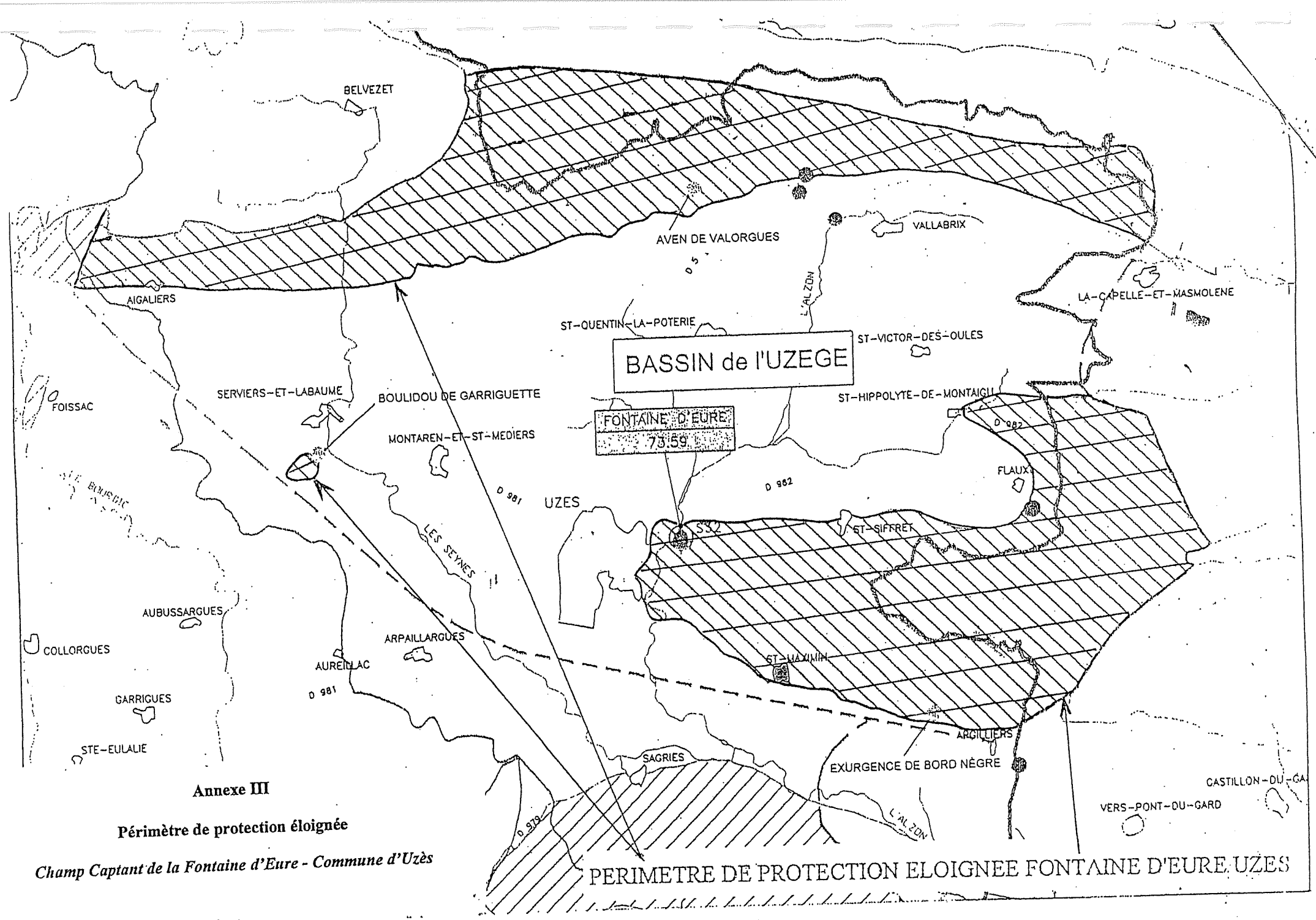

Annexe III

Périmètre de protection éloignée

Champ Captant de la Fontaine d'Eure - Commune d'Uzès

section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	33	5 255	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	34	43 375	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	35	3 090	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	37	16 200	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	38	5 550	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	39	4 265	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	41	560	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	42	9 410	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	43	7 580	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	44	3 495	GREGOIRE Marie Emmanuelle ep JOLY Alain	5 rue Charles Luizet	69 230	St Genies Laval
AM	45	9 865	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES		30 250	Rodilhan
AM	46	3 475	ind. MIALHE Marthe ep PESENTI Giovanni		30 700	Saint Siffret
			PERAL Jean Pierre Ignace	ap CB impasse Rassurelle	62 600	Berck
			PESENTI Huguette Marie ep BROCHE Claude	Paranove	30 700	Saint Siffret
AM	47	5 190	succ Jacques Bernard Robert Françoise ep PAGES	avYves Cazeaux	30 250	Rodilhan
AM	48	1 404	GAY René (ind)		30 700	Uzès
			GAY Augustine	7 av Général Vincent	30 700	Uzès
AM	49	1 971	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	50	7 270	FLANDIN Gratien	22 rue Barnouin	30 000	Nîmes
AM	51	1 855	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	52	1 205	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	53	1 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	54	31	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	55	6 745	BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE Annick (ind)	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
			BURLEY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
AM	56	4 730	BURLAY Vienney Jacques René ep LEBORGNE Annick (ind)	Res Eugenta ap36 60 Bd Guynemer	06 240	Beausoleil
			BURLEY Vienney Régine Sanielle	19 rue Delescluze	94 270	Kremlin Bicêtre
AM	57	11 470	FAJARDO Marie Louise	10 rue de la Trompe	30 700	Uzès
AM	58	670	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françine Anna	6 bdVictor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françine Anna ep MERIC Raoul	6 B rue jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	59	6 130	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françine Anna	6 bdVictor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françine Anna ep MERIC Raoul	6 B rue jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	60	4 565	MERIC Raoul Joseph ep JOVER Françine Anna	6 bdVictor Hugo	30 700	Uzès
			JOVER Françine Anna ep MERIC Raoul	6 B rue jean Jaurès	91 130	Ris Orangis
AM	61	4 815	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	62	2 655	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	63	3 410	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy syr Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	64	2 170	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Soisy syr Seine
AM	65	2 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	66	5 165	PALISSE Jean Félix ep Combe	57 chemin des 2 routes	84 000	Avignon
AM	67	5 210	MAHAUT Monique Armelle ep STIEGLER Jacques	Rue du 4 septembre	30 700	Uzès
AM	68	5 030	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	69	4 250	BOUAHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	70	1 670	PASCAL Louis ep DANNELONG	4 rue de la Violette	30 000	Nîmes
AM	71	2 165	PRADES Paul André ep TESTAI Ginette(ind)	Route d'Alès	30 700	Uzès
			TESTAI Ginette ep PRADE Paul	Route d'Alès	30 700	Uzès
AM	72	5 265	GALICHON Alphonse ep LEVEILLE	41 Le Portalet	30 700	Uzès
AM	73	2 960	ROBERT Simone Héléne ep RETOURNA Henri (ind)	ch du mas d'Arifan	30 700	Uzès
			RETOURNA Christine Simone	ch de la Flesque	30 700	Uzès
			RETOURNA Valérie Henriette ep FRANCO jean	20 rue Comille	30 300	Fourques
BND	74 A	3 882	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	74 B	3 883	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite bourgade	30 700	Uzès
AM	75	3 882	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	76	8 820	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	77	5 490	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	79	3 180	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	80	1 940	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	81	58	FRAC René ep RINGUELET Marie	26 rue de la Petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	82	14	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy syr Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	rue des clos d'Uzès	30 700	Montaren et ST Médier
AM	83	4 595	PERRAGUIN Pierre Roger	La Montagne ch de St Siffret	30 700	Uzès
AM	84	3 650	DIVOL Jean		30 700	Uzès
AM	85	4 130	BLETON Jean Pierre Alberic ep JEANTET Paulette	ch de la Cabanette	30 126	Saint Laurent les arbres
			BLETON Mireille Denise ep SOUCHON André	68 rue des manadiers	13 310	Saint Martin de Crau
AM	86	26	PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
AM	87	5 544	PINEL Charles Joseph Marie	5 rue Diard	75 018	Paris
AM	88	3 725	JOUFFRE André ep FRAC	45 rue de la Trompe	30 700	Uzès
			FRAC Gilberte Paulette ep JOUFFRE André	26 rue St Mande	75 012	Paris
AM	89	3 450	BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès

Annexe IV
Etat parcellaire
mp captant de la Fontaine d'Eure – Commune d'Uzès

section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	90	5 950	TOBIE Robert Simonep TALON Marie Alice	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
			TALON Marie Alice ep TOBIE Robert Simon	Che du Pas du Loup	30 700	Uzès
AM	91	3 360	BRESSAC Fernand Claude	La rte de Saint Martin	30 100	Alès
AM	92	19 865	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	93	18 105	BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	94	5 500	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	95	2 489	BOUCHET Charles ep EVESQUE	45 rue de Grezan	30 000	Nîmes
AM	96	9 645	PERIGNON Albert Gabriel ep Ranchon	6 rue des rochers	28 320	Gaz
			PERIGNON Max ep FORGE Réjane (nu prop)	6 rue des rochers	28 320	Gaz
AM	97	4 390	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	98	1 170	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	99	8 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	100	5 860	FLAUGERE Jean Paul ep FRUGUIERE Danielle	Pont des charettes	30 700	Uzès
AM	101	63 885	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	102	8 820	DEBES André ep ROUX	4av Géneral de Gaulle	26 700	Pierrelate
AM	103	34 140	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	104	6 845	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	105	4 820	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
BND	105	1 400	MAZODIER Bernard (prop/ind)	cedex n° 11	25 720	Larnod
			MAZODIER Léontine ep LEST Georges	19 rue Parmentier	18 000	Bourges
AM	106	1 152	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	107	2 415	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	108	1 670	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AM	109	8 300	AUJOULAT Jérome Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	110	816	BONNET Paul ep ESCALIER		07 700	Saint Just
AM	111	5 821	AUJOULAT Jérome Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	112	18	AUJOULAT Jérome Ernest René	102 pl Saint Génies	30 700	Uzès
AM	114	7 030	AUGER Reine Marie ep MEYNIER André		30 700	Aigallier
			AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Uzès
AM	115	2 860	MERCIER Maurice Julien Emile	Les jardins de l'escalette	30 700	Uzès
			MERCIER Arlette ep LEFEBRE Laurent (nu-prop)	les Ormes,29 rue Auguste Renoir	93 600	Aulnay sous bois
AM	116	12 380	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	117	283	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	118	119	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	119	7 360	GALZIN Jean Emile	282 che de le Mazetière	30 900	Nîmes
AM	120	26	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	122	12	SEGHETLI Henri René ep BONARDI Denise	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
			ind BONARDI Denise ep SEGHETLI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	123	525	SEGHETLI Henri René ep BONARDI Denise	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
			ind BONARDI Denise ep SEGHETLI Henri	20 Bd Tramoni	13 240	Septèmes les vallons
AM	124	6 455	DESCHAMPS Philippe ep Volante Carole	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
			VOLANTE Carole ep DESCHAMPS Philippe	6 bd des Alliers	30 700	Uzès
AM	125	7 620	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	126	30	ACHARD Jean Paul Maurice Alp ep Goldania Liliane	1 rue Bourançon	30 700	Uzès
AM	127	5 290	ENGELS ClaudineFrançoise Lucienne	Pont des Charettes	30 700	Uzès
AM	128	3 535	LALLEMAND Jean Claude Mirrikro	5 rue Plan de l'Oume	30 700	Uzès
AM	129	2 172	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	130	15	CATTOIR Jacques Marie Roger Julien ep Jonville	45 av Marceau	59 130	Lambersat
AM	131	25	SCI Alvarez	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	132	6 847	SCI Alvarez	34 rue de la Grande Bourgade	30 700	Uzès
AM	133	2 060	OLLIER Gérard Robert	Mas de la Plaine Fontfroide	30 700	Uzès
AM	134	1 610	MAURIN Aimé ep BOURGES	rue de la Perrine	30 700	Uzès
AM	135	2 455	BRUC ep MALBOS Carmen	C840 HLM les escanaux	30 200	Bagnols sur Seine
AM	136	1 724	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	137	1 825	LAPIERRE Pierre Henri David ep AUGER Mireille	Che du Pont du Gard	30 700	Blauzac
AM	138	11 960	GENET Christine	Les Santolines	30 700	
AM	139	26	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	140	5 184	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	141	5 495	ROUX Jean Pierre ep BARD Raymonde Gilber	29 rue des vieilles prisons	26 400	Crest
			BARD Gilberte ep Roux Jean Pierre	27 rue Alchinard	26 400	Crest
AM	142	12 501	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	143	24	BLOCK Emmanuel André	Carrignargues	30 700	Uzès
AM	144	18 160	MAILLAND Alain Pierre	Ch de la garigue	30 700	Uzès
AM	145	54	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
			SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	146	10 316	MERZ Jean Pierre ep SPECKER Yolande(ind)	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
			SPECKER Yolande ep MERZ Jean Pierre	6 ch du raidillon	1 066	Epalonges - Suisse
AM	147	14 775	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis
			DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	148	60	SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis

section cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AM	149	9 278	DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
			SALOMON Laurence	177 route de Collias	30 210	Cabrières
			SALOMON Jean Marc ep DEUR Véronique	58 rue de la lyre d'Orphée	77 280	Othis
			DUFFAUT Fernande ep MANDON M (usf/ind)	Foyer Soleil, 2 pl. Dr Devèze	30 700	Uzès
AM	150	3 060	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	151	30	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	152	7 340	NATHIS Sylvia Cornelia	26 rue Jacques d'Uzès	30 700	Uzès
AM	153	10 420	CLARET Dominique Serge ep LLORCA Martine	52 Bd Gambetta	30 700	Uzès
AM	154	28	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Générac
AM	155	3 996	GAVASH Muriel Dominique	11 rue Guynemer	30 000	Nîmes
			BALLESTER Patrick Bruno	13 lot les treilles	30 510	Générac
AM	156	2 600	BENEZET Juliette ep JUSSANDCharles	29 rue de la petite Bourgade	30 700	Uzès
AM	157	4 915	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	158	1 870	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	159	22	DOUSTALYClaude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	161	1 545	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
			ROIGNANT Jeannine ep DOUSTALY Michel	1 bd Alphonse Daudet	30 000	Nîmes
AM	162	26	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	163	2 891	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	164	1 400	BAUDOT Philippe Marie ep FREBOURG Nicole	Pont des charettes	30 700	Uzès
			FREBOURG Nicole ep BAUDOT Philippe Marie	Pont des charettes	30 700	Uzès
AM	165	1 301	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	167	126	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne
AM	168	211	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	170	21 495	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	171	7 130	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	175	2 050	DUCROS Claudie Yvonne ep GENES Alain		74 548	Mures
AM	177	2 577	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Soisy sur Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AM	178	4 755	AUGER Reine Marie ep MEYNER andré		30 700	Aigalier
			AUGER ep LAPIERRE Henri		30 700	Blauzac
AM	179	7 560	GREGOIRE Marie Magdeleine ep BORDES Jean		69 230	Saint genis laval
AM	180	3 510	GREGOIRE Geneviévre ep TERNET Hubert	28 rue de la tête d'or	69 006	Lyon
AM	181	15 279	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	183	2 700	FOURNIER Pascal Claude Henri ep Schumache Joelle	Château les Estubiers	26 290	Les Grandes Gontardes
AM	184	3 385	BUTIKOFER Jean Pierre ep PROLONGER D	Carrignargues	30 700	Uzès
			PROLONGER Daniela ep BUTIKOFER J P	1 Beistrasse Lenghau	2 543	Suisse
AM	189	8 220	SARL COBENKO	43 bd Sébastopol	75 001	Paris
AM	190	6 520	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	192	158 713	KESSLASSY Claude ep Girard	18 rue Berger	75 002	Paris
AM	194	200	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne
AM	195	3 610	JAUSSANT charles Joseph ep BENEZET	29 rue de la petite bourgade	30 700	Uzès
AM	196	3 610	LAURENT Emile ep ETIENNE	13 bd Victor Hugo	30 700	Uzès
AM	201	10 923	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	202	4 127	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	204	4 124	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	209	18 665	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	211	10 329	BECK Werner Hans Karl ep ASDONK Margarete	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
			ASDONK Margarete ep BECK Werne	Weissensteinweg 4	7 822	Saint Blasien - Allemagne
AM	212	50	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne
AM	213	698 646	Commune d'Uzès (propriétaire du BND 334 AMO213)	Hôtel de Ville	30 700	Uzès
		1 470	DEBES Pierre (propriétaire du BND 334 AMO213)		30 700	Uzès
AM	216	7 138	DOUSTALYClaude Robert Pierre	chemin Bérard - Carrignargues	30 700	Uzès
AM	217	3 665	DOUSTALY Maurice ep SAMBUGARO Monique	41 rue des halles	13 150	Tarascon
AM	218	2 930	DOUSTALY Michel ep ROIGNANT Jeannine	22 rue Clerisseau	30 000	Nîmes
AM	223	3 108	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	224	2 431	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne
AM	225	60	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne
AM	226	5 089	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	227	165	SCI la Magnanerie	42 rue de la Pompe	75 116	Paris
AM	228	1 585	SCHEFFLER Hans ep SCHOENGEN Dorothée	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg -Allemagne
			SCHOENGEN Dorothée ep SCHEFFLER Hans	Uhlenhorsterweg 12	22 085	Hambourg- Allemagne

section	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	22	3 650	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	23	1 608	CHAZEL André ep DALLARD Yvette	Vc du Champ de mars	30 700	Uzès
AL	24	2 480	Ass Union Familiale d'Ispagnac	rue de la ville	48 320	Ispagnac
AL	25	18 200	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	26	9 580	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	27	32	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	28	11 775	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	29	33	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	30	1 815	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	31	2 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	32	420	PECHE François Prop/succ		30 700	Uzès
AL	33	2 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	34	15 305	BLANC Robert Jean Pierre ep ISATA Nathalie	12 rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	35	11 570	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	36	4 780	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	37	5 285	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	38	2 965	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	39	78	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	40	16 467	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	41	13 715	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	42	17	VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carmes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	43	79 233	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carmes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	44	7 060	DE LAJUDIE Joseph ep Clodion	165 rue St Henry	77 300	Fontainebleau
AL	45	120 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	46	7 015	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	47	118 515	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	48	5 890	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	49	2 620	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	50	4 290	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	51	85 220	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	52	125 005	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	53	3 345	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	54	1 425	GFA St Geniès	Mas de Saint Firmin	30 700	Uzès
AL	55	5 385	CREPIN Denis Ernest ep LEMAIRE Marie Joseph	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
			LEMAIRE Marie Joseph ep CREPIN Denis	5 rue Honoret Bertin	93 170	Bagnolet
AL	56	5 020	GERVAIS ep GIBERT Louis (usuf)	Par Arbousset Clair,7 rue Isaure	75 018	Paris
			GIBERT ep DARBOUSSER Joseph (nu prop)	10 rue du coin	30 700	Uzès
AL	57	3 490	BULLE Lucienne Julienne	20 place Jean Moulin	38 000	Grenoble
AL	58	4 600	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	59	6 725	DUCLAP Claudette Annick	La Roquette	84 370	Bedarides
AL	60	5 210	AUDRIN Henriette	15 rue Faidherbe	75 011	Paris
AL	61	22 920	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	62	2 315	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur -Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	63	20 740	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	64	1 860	BONNEFOY Simone ep LAROSE André	30 sq Charles Beaudelaire	91 450	Choisy-sur -Seine
			BONNEFOY Pierre ep RINGUELET Michèle	ch des clos d'Uzès	30 700	Montaren et St Médier
AL	65	8 500	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	66	9 070	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	67	3 035	PUJOLAS Albert (prop - succ)		30 700	Uzès
AL	68	3 770	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Voulland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passegiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	69	1 230	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	70	1 872	BROCHE Gaston		30 700	Uzès
AL	71	4 390	BARRIERE Michèle Dominique Renée	15 B rue Cauchois	75 018	Paris
AL	73	4 420	ARTAUD Marc ep RETOURNA Mireille	2 passegiato trente seiste		Vintimille - Italie
AL	74	5 500	GREGOIRE Isabelle ep BUFFAUD Marc	27 av Ml Foch	69 006	Lyon
			GREGOIRE Fabienne ep GUILLEMIN Phillipe	9 rue Benoit Tabard	69 130	Ecully
			GREGOIRE Inés	9 rue Eugène Gides	75 015	Paris
AL	75	7 470	DI NATALE Raphaël ep SALLES	Av Maréchal Foch	30 700	Uzès
AL	76	10 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	77	1 620	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Guy	16 lot Dignerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 all Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	78	6 860	RENUCCI Pierette	les lauriers, 6 av fleurs	06 000	Nice
AL	79	5 880	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	80	2 665	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	81	1 705	FABRE ep DURAND François	1 rue du collége	30 700	Uzès
			DURAND ep BRUGUIERE Henri (nu propr)	chez DURET 11 RUE Masillon	30 000	Nîmes
AL	82	1 329	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès

cadastrale	n° parcelle	surface m²	nom du propriétaire	adresse	code postal	ville
AL	83	5 545	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	84	2 902	SALLE Alphonce ep BERRUZ	4 rue Cordier	30 000	Nîmes
AL	85	7 150	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	86	4 630	HENRY Alain ep BREDIN Cecile (prop /ind)	285 ch du Serre Blanc	30 140	Boisset et Gaujac
			BREDIN Cecile ep HENRY Alain	36 rue Oger	92 340	bourg la reine
AL	87	2 760	LAVAL Marthe ep COULET Maurice		30 700	Uzès
AL	88	3 020	JAFFUEL Marcelle ep BOULET Clement	rue Ferdinand Roybet	30 700	Uzès
AL	89	3 565	SORBIER ep LACROIX Gaston		30 700	Saint Quentin la Poterie
AL	90	4 835	CAILLET André ep ARITABILE Arlette	10 av de la gare	30 700	Uzès
AL	91	3 835	CONCHONNAUD Gérard ep BERNADINI M	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			BERNADINI Monique ep CONCHONNAUD	171 av Mireille Lauze	13 389	Marseille
			de PERETTI Jacques ep CONCHONNAUD ind	trianon bt E 834 bd Barry	Osianne	Marseille 10°
AL	92	6 705	PALMER John	8 rue Dante	75 005	Paris
AL	93	32 195	GUILLAUMONT epTEISSIER Jacques	1 pl albert 1°	30 700	Uzès
AL	94	830	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	95	4 335	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	97	38 885	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
AL	98	43 215	d'ESPARON Brigitte ep COYE de BRUNELIS	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
			COYE de BRUNELIS ep d'ESPARON Brigitte	4 Qrt Voltaire	13 150	Tarascon
BND	99	12	PLAN Germaine ep LAUGIER Joseph	mas du Moulin de la Flesue	30 700	Uzès
BND	99	8	NADAL Guy ep MARAVAL	32 rue de la grande bourgade	30 700	Uzès
BND	99	14 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	100	11 805	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaule	26 700	Pierrelatte
AL	101	5 425	RANCHON Germaine ep SIMOLA Jean	16 rue du docteur Blanchard	30 700	Uzès
AL	102	24 870	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	103	6 750	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	104	9 045	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	105	38 805	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	106	9 365	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	107	7 390	DEBES André ep ROUX	4 Av Général de Gaule	26 700	Pierrelatte
AL	108	3 765	PELLEGRINI Eugène	qrt de Quarignargue	30 700	Uzès
AL	109	2 524	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	110	54 950	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	111	10	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	112	4 490	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	113	4 320	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	114	7 190	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	115	15 215	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	116	9 250	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	117	1 605	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	118	1 372	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	119	920	VIDAL Jacky André ep CROISY	Fontaine d'Eure	30 700	Uzès
AL	125	5 750	VINCENT Paul Jacques ep SEIDENBINDER	Château de Plantery	30 700	Uzès
AL	166	3 660	SEIDENBINDER Monique ep VINCENT Jacques	Château de Plantery	30 700	Uzès
			VINCENT Dominique ep MORIN Monique	mas des Carmes	30 700	Saint Siffret
			VINCENT Thierry	mas des Cendres	30 700	Saint Siffret
AL	182	106 417	Commune d'Uzès	Hôtel de ville	30 700	Uzès
AL	183	7 828	ROY Yvonne ep CHEVERNEY (ind)	Lot parc du Puget	84 600	Puget
			ROY Suzanne ep LINET Guy	16 lot Dignerieux	84 600	Valréas
			ROY Mireille ep CARLETON Edouard	le Roc Bat 33, 2 all Henri Fabre	26 700	Pierrelatte
AL	188	5 749	SCI Soleil chez l'EPEE Pierre	ch des sources	30 700	St Hippolyte de Montaigu
AL	189	4 461	BOUSCHET Emilie ep RETOURNA Marcel	5 av du 8 mai 1945	30 700	Uzès
			RETOURNA Claude Emile	rue Emile Voulland	30 700	Uzès
			RETOURNA Mireille ep ARTAUD Marc	2 passegiato trente seiste		Vintimille - Italie
B1	1 013	121 000	Commune de Saint-Maximin	mairie de Saint-Maximin	30 700	Saint-Siffret
C2	651	141 365	Commune de Saint-Siffret	mairie de Saint-Siffret	30 700	Saint-Maximin
	Total	**3 359 554**	**m²**			
269 parcelles			152 propriétaires	BND signifie Bien Non Délimité		